Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260715-DVPVC2026_505-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation de trois pièces au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes situées 26 Bis Rue Saint-Michel

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'avis favorable de la commission Culture Patrimoine Sport et Vie Associative du 29 avril 2026
Vu la convention d'occupation de trois pièces au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes conclue entre la Ville de Redon et le Bagad le 18 décembre 2025,
Vu l'avenant à la convention d'occupation de trois pièces au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes conclue entre la Ville de Redon et le Bagad le 1er mai 2026

Considérant l'intérêt de Redon pour la valorisation de son patrimoine historique par l'activité culturelle ;
Considérant la demande du Bagad Nominoë Bro Redon en date du 7 juin 2026 de continuer à disposer de trois salles insonorisées pour les répétitions des trois pupitres de l'association, dont une grande partie pour les répétitions en bagad, au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes, à savoir le dortoir du gîte des Pèlerins, la salle commune du gîte des Pèlerins et la salle Marie-Suzanne Marotte,
Considérant la disponibilité desdites salles du 8 juin au 31 août 2026,
Considérant la volonté commune des parties de poursuivre l'occupation de trois pièces au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer l'avenant, tel qu'annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 15/07/2026

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)